



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf du mois de décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle des cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Mélanie HENARD et Michel PUECH formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :

EXCUSÉS ABSENT : Philippe CARON et Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 22/12/2025

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 25/09/2025 art. L 2121-23 du CGCT).
- Compte rendu Décisions du Maire

Fonctionnement du Conseil

question n°1	Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif :
question n°2	DÉCISION MODIFICATIVE N°1
question n°3	fixation des tarifs d'occupation du domaine public
question n°4	DIVERS

Ouverture séance : 17h00

Exposé par Monsieur le Maire

Compte-rendu du 25 septembre 2025 sans remarques

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25/09/2025

compte rendu des décisions du Maire

Objet : Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

VU la nomenclature comptable M 57.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril , en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2026, dans la limite des montants suivants :

- Chapitre 20 _ Immobilisations incorporelles : 8 890.00 euros
- Chapitre 21 _ Immobilisations corporelles : 220 652.00 euros
- Chapitre 23 _ Immobilisations en cours : 70 000.00 euros
-

S'ENGAGE à reporter au budget la totalité des crédits ouverts au titre de la présente délibération

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

OBJET : Décision Modificative N°1

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°16-2025 du 10 avril 2025, adoptant le budget primitif principal 2025 de la Commune,

Vu le constat du trésor public concernant un risque sur le recouvrement de la créance que fait porter retard de paiement

Vu que cette somme doit être imputer au chapitre 68 ;

Vu que les crédits réservés au chapitre 68 : **Dotations aux provisions** sont supérieurs aux crédits votés ;

Considérant que qu'il y a lieu de traduire comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Considérant que le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans

Considérant que le chapitre 68 n'a pas les crédits nécessaires pour effectuer cette écriture ;

Considérant qu'il y a lieu d'alimenter le compte 681 ;

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le présent projet de décision modificative du budget principal 2025 de la Commune présente ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	3 640.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 640.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	3 640.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	3 640.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 640.00 €	3 640.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative au budget primitif principal 2025 de la Commune telle que présentée ci-dessus

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-2 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer et de modifier les tarifs municipaux relatifs aux droits de place et à l'occupation du domaine public communal selon le tableau ci- dessous.

Droits de place / Occupation du Domaine Public Communal	TARIFS FIXES
Terrasse bar et restaurant par an	10,00 € le m ²

Brocantes et autres activités commerciales sur le domaine public	500,00 € par jour 2 000,00 € pour les 2 journées d'un week-end
Vide Grenier Associations Barbenaises	100.00 € par jour
Emplacement fête foraine (tarif pour une semaine y compris week-end et avec électricité) Petits métiers : Manèges enfantins : Manèges adultes (chenilles, grand huit, karting, auto scooters.) :	8,00 € le m linéaire 20,00 € le forfait 100,00 € le forfait
Cirques : Surface inférieure à 500 m' Surface comprise entre 500 m² et 1 000 m² Surface supérieure à 1000 m'	100.00 € par week-end 200.00 € par week-end 300.00 € par week-end
Restauration ambulante (+ forfait électricité) :	30,00 € par jour (+ 4,00 €) 160.00 € par mois (+15,00 €)
Ventes sur les voies publiques Ventes saisonnières Chrysanthèmes et fleurs(Toussaint) etc. Autres : Cars, Camions, Engins, Exposants, Groupes d'artistes, musiciens, ventes au déballage...	50,00 E le forfait de 3 j jours 40,00 C par j jour
Stationnement sur les voies : - Véhicules (travaux, déménagements, ateliers, etc....)	10,00 € par jour par place de stationnement
Permission de voirie : Installation de benne, véhicule, échafaudage, palissade ou autres protections...	10,00 € le mètre linéaire/semaine

Vu Le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant l' Art. L. 2125-3 du CG3P – « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation. »

Le montant des redevances est donc fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité territorialement compétente, en fonction d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée, et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public.

À ce titre la commune ,en complément de la part fixe, établit à 1,5% la part variable annuelle applicable aux titulaires des titres d'occupation du domaine public.

Cette part variable correspond à 1,5% du chiffre d'affaires du titulaire.

Le titulaire s'engage à fournir à la ville une attestation comptable mentionnant le montant du chiffre d'affaires de son activité pour l'année N avant le 31 janvier de l'année N+1 afin de permettre le calcul de la part variable.

Celle-ci sera versée en une fois avant le 01 mars de l'année N+1

Quel que soit le montant des recettes générées par l'exploitation, le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire est soumis à un versement plancher annuel de 200 € au titre de la part variable

Une exception peut être appliquée par l'autorité compétente dans le cas des associations dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, si l'avantage économique induit par l'occupation du domaine public est extrêmement faible.

Dès lors, les collectivités peuvent leur octroyer des titres d'occupation en compensation d'une redevance, qui tiendra compte uniquement de la part fixe relative à la valeur locative du bien occupé

Monsieur Le Maire précise que la présente délibération annule et remplace la délibération 42-2025

Ayant entendu l'exposé du Maire
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

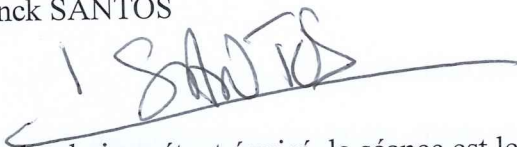
APPROUVE la part fixe des tarifs municipaux d'occupation du domaine public tels que présentés dans le tableau ci-dessus, et la part variable telle qu'exposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Pour validation de l'ordre du jour n°1 à 4
Le Maire
Franck SANTOS



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h21.
Procès-verbal validé en séance du 14/01/2026

Secrétaire de séance
Bernard JEAN

